

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire Edile MONTEIRO, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Manuella ANDRE, Mme Martine GUINET, Mme Sandrine MUZELLE.

Pouvoirs : Mme Martine GUINET donne pouvoir à Mme Sabine LORIDAN, Mme Sandrine MUZELLE donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élu pour la séance : M. Nicolas GARNIER.

- Présentation de l'avant projet de la fibre optique par Monsieur Philippe FRAISE, vice-président à la CoPLER

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 à l'unanimité

- Questions intercommunales

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a souhaité réagir avec quatre autres maires (Vendranges, Cordelle, Pradines et Saint-Just-la-Pendue) contre la publication du dernier CoPLER Mag, notamment la carte page 4 qui diffuse une information mensongère et inexacte.
- PLUi : selon Ben LAÏADI, 98% du PLU de Régnny devrait être conservé.
- PLH : un Plan Local de l'Habitat est en projet qui permettrait de rénover l'habitat.
- AVAP : Monsieur le rappelle qu'il a demandé à la CoPLER de reprendre l'AVAP, projet finalisé par la commune mais bloqué dans sa procédure d'approbation suite au transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme au 1er janvier 2016.

1/ Attribution des marchés de travaux relatifs à la création de deux salles polyvalentes pour associations

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017, acceptant l'avant-projet définitif du 16 juin établi par le Cabinet KEOPS Architecture, pour un montant de travaux estimé à 108 800 euros HT, et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre l'opération par une procédure de marché adaptée avec publicité,

Considérant la décision de non-opposition à la déclaration préalable délivrée le 28 septembre 2017, sous réserve du respect des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France qui ont porté l'estimatif des travaux à 127 100 euros,

Les travaux ont été décomposés en huit lots. L'ouverture des plis a eu lieu le 18 décembre 2017 : 35 plis ont été reçus dont 5 offres dématérialisées.

Le Cabinet KEOPS a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots. Suite à l'analyse étudiée en réunion le 18 janvier dernier, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (40%) et la valeur technique (60%), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots comme suit :

Lots		Entreprises	Offre de base HT	Offre de base HT avec Options 1, 3 et 5
01	MACONNERIE VRD FACADES	EIFFAGE CONSTRUCTION (42005 Saint Etienne)	35 733.00	
01	MACONNERIE FACADES + OPTIONS 1 ET 3	EIFFAGE CONSTRUCTION (42005 Saint-Etienne)		38 373.00
02	METALLERIE	METALLERIE CHAIZE (42470 Saint- Symphorien-de-Lay)	6 541.20	
03	MENUISERIE BOIS	EURL OMABOIS (42590 Neulise)	24 613.00	
03	MENUISERIES BOIS + OPTION 5	EURL OMABOIS (42590 Neulise)		28 877.00
04	PLATRERIE –PEINTURE	Franck LAPIERRE (42460 Sevelinges)	21 618.40	
05	SOLS SOUPLES	Franck LAPIERRE (42460 Sevelinges)	1 651.00	
06	CARRELAGE – FAIENCE	ARCHIMBAUD (42130 Boen)	6 999.96	
07	PLOMBERIE SANITAIRE- CHAUFFAGE	LESPINNASSE FRERES (42670 Belmont de la Loire)	16 909.11	
08	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	PIERREFEU (42630 Régnny)	9 407.32	
	Montant HT des offres mieux-disantes hors option		123 472.99	
	Montant HT des offres mieux-disantes avec les options 1+3+5 retenues			130 376.99

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer les lots, avec options 1, 3 et 5, aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

2/ Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles polyvalentes pour associations

Considérant la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017, acceptant l'avant-projet définitif du 16 juin établi par le Cabinet KEOPS Architecture, pour un montant de travaux estimé à 108 800 euros HT, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre à 13,50%, pour un montant de 14 688,00 euros HT,

Considérant la décision de non-opposition à la déclaration préalable délivrée le 28 septembre 2017, sous réserve du respect des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France qui ont porté l'estimatif des travaux à 127 100 euros,

Il y a lieu de prendre en compte ces modifications et de fixer le forfait définitif de rémunération pour un coût total de 127 000 euros, ce qui représente un montant d'honoraires global de 17 145.00 euros HT, qui se répartissent comme suit :

- pour KEOPS Architecte 11 936.00 euros HT
- pour KEOPS Economiste 1 482.00 euros HT
- pour KEOPS Fluides 2 327.00 euros HT
- pour 2 CIS 1 400.00 euros HT

Monsieur Jean-Yves DOUCET présente l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 2 457.00 euros HT
- Montant TTC : 2 948,40 euros TTC
- Nouveau montant HT du marché de MO : 17 145.00 euros HT
- Nouveau montant TTC du marché de MO : 20 574.00 euros TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles polyvalentes pour associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles polyvalentes pour associations qui porte le montant HT du marché à 17 145.00 euros HT, soit 20 574.00 euros TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018

3/ Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et de à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adhère** pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL à compter de la mise service de la borne,
- **Approuve** le transfert de cette compétence au SIEL pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions correspondantes,
- **S'engage** à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage gérés directement par le collectivité,
- **Met à disposition** du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

4/ Avenant n°02 de clôture à la convention opérationnelle entre la Commune de Régny et l'Epورا relative au site « Schneider et Mollon »

Monsieur le Maire expose que le présent avenant vise à résilier la convention opérationnelle « Site Schneider et Mollon », signée entre la commune de Régny et l'EPORA, le 19 mars 2009. En effet, le programme de requalification foncière tel qu'envisagé par la convention, a été réalisé par l'Epورا.

Cette résiliation prendra effet à compter de la date à laquelle le présente avenant sera rendu dîment exécutoire.

Monsieur le MAIRE apporte les précisions complémentaires suivantes :

- Le foncier requalifié par EPORA a été cédé à la commune en 2014 ;
- Le prorata de taxe foncière dû a été versé par la commune à EPORA en 2015 ;
- L'exécution financière de la convention du 19 mars 2009 et de son avenant du 20 décembre 2010 est désormais réalisée en totalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Régny et l'Epورا relative au site « Schneider et Mollon ».

5/ Acquisition d'un tènement immobilier situé « route de Montagny » cadastré section AP parcelles 3 et 96

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS de Régny a signé en 2017 une convention d'occupation à titre précaire et révocable des parcelles 3 et 96 section AP, situées « Route de Montagny » à Régny, avec les propriétaires de ces parcelles, Madame Sylvie ARENE et Monsieur Philippe PLASSE, afin d'organiser sur le site des activités générées par un jardin collectif et partagé sur la base d'un fonctionnement participatif.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2017.

La commune souhaite continuer à exploiter ces terrains en les mettant à disposition pour les entretenir et les cultiver sous forme de jardins collectifs avec un partage relationnel. Monsieur le Maire a donc proposé aux propriétaires d'acquérir ces parcelles, d'une superficie de 15a 23 ca, au prix de 4 euros le m².

Les propriétaires ayant donné leur accord pour la vente à la commune de ces deux parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AP 3 de 8a 65 ca et AP 96 de 6a 58 ca, au prix de 4 euros le m², soit un montant de 6 092 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AP 3 de 8a 65 ca et AP 96 de 6a 58 ca, au prix de 4 euros le m², soit un montant de 6 092 euros,
- **DIT** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par le budget principal, et que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal primitif 2018,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Nouvelle organisation des garderies municipales à compter du 19 mars 2018 et mise à jour de la convention de partenariat entre la commune de Régnny et l'association « Regnycez-vous »

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'arrêt des temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours en septembre dernier, la commune a souhaité mettre en place, dès la rentrée, des garderies municipales en période scolaire les soirs et les matins ainsi que le mercredi matin.

La gestion de ce service a été confiée à l'association « Régnnycez-vous » par convention de partenariat commune/association du 1^{er} septembre 2017.

Devant les difficultés rencontrées par l'association depuis quelques mois et afin de continuer à assurer à la population un système de garderie dans les meilleures conditions d'accueil et de gestion possibles, Monsieur le Maire propose de reprendre en régie directe les garderies du matin, du soir et du mercredi matin et ce, à compter du 19 mars prochain (et non le 26 février compte tenu du délai d'un mois à respecter conformément aux termes de la convention de partenariat).

Les garderies seraient gratuites jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose également de mettre un terme à la convention de partenariat du 1^{er} septembre et de redéfinir par une nouvelle convention les engagements respectifs des deux parties à compter du 19 mars 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reprendre en régie directe les garderies du matin, du soir et du mercredi matin à compter du 19 mars prochain,
- **APPROUVE** de mettre un terme à la convention de partenariat commune/association du 1^{er} septembre 2017 et de redéfinir par une nouvelle convention les engagements respectifs des deux parties à compter du 19 mars 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- **DECIDE** la gratuité des garderies jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ Convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque

Le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale du livre et du multimédia une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources

culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale du livre et du multimédia met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions. Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (*réf. Art. L. 310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Direction départementale du livre et du multimédia (*réf. Art. L. 320-1 Code du Patrimoine*).

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département de la Loire, pour 3 ans. La convention qui nous lie avec le Département de la Loire est arrivée à échéance le 5 janvier 2018 ; il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Loire afin de définir les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, et d'approuver les termes de la nouvelle convention, établie pour 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

8/ Salle des associations sportives : mise en place d'une convention de location de la salle et des tarifs

Monsieur Nicolas GARNIER informe que les agents du service technique viennent de terminer la rénovation intérieure de la salle des associations sportives et qu'elle peut à présent, être mise à disposition des associations ou des particuliers. Par conséquent, il convient de définir les conditions d'utilisation et de location.

La salle pourra accueillir 25 personnes. La location est fixée à 50 euros par journée d'utilisation ; elle sera payante pour les manifestations privées. Un chèque de caution de 200 euros sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance. La priorité sera donnée aux associations de la commune.

9/ Convention de partenariat avec le Département de la Loire relative à l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, proposée par le Département de la Loire.

La convention arrive à échéance et, à ce titre, pour une simplification administrative, le Département a transformé la convention en conditions générales de mise à disposition qui reprend les mêmes engagements que la convention initiale, et propose de l'approuver. L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales et sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Loire

relative à l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition qui reprend les engagements de la convention initiale.

10/ Mise en place d'un Compte Epargne Temps

VU

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1) Règles d'ouverture du Compte Epargne Temps :

Les agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (les agents stagiaires n'ont pas droit au CET).

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale : commune de Régnv.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le CET est abondé par :

✓ **des jours R.T.T.,**

✓ **des jours de congés annuels**, attention : le nombre de jours possibles à épargner est limité :

- Pour un 100% sur 5 jours, possibilité d'épargner au plus 5 jours sur l'année,
- Pour un 90% sur 4 jours, possibilité d'épargner au plus 4 jours sur l'année,
- Pour un 80% sur 4 jours, possibilité d'épargner au plus 4 jours sur l'année,
- Pour un 70% sur 3,5 jours, possibilité d'épargner au plus 3,5 jours sur l'année,
- Pour un 60% sur 3 jours, possibilité d'épargner au plus 3 jours sur l'année,
- Pour un 50% sur 2,5 jours, possibilité d'épargner au plus 2,5 jours sur l'année.

✓ **des jours de récupération** (hors repos compensateur). Attention, ce report ne doit pas conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail.

Comme pour son ouverture, l'alimentation fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent une fois par an.

NB : Le total des jours inscrits ne doit pas excéder 60 jours. Les titulaires de CET seront informés chaque année des droits épargnés et consommés sur la fiche de congés.

3) Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps :

✓ **Nombre de jours**

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour d'épargné.

✓ **Conditions d'utilisation**

La **durée de validité** du C.E.T. est **illimitée**.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. **ne peut excéder 60 jours**.

✓ **Utilisation de plein droit**

Les agents peuvent de **plein droit** utiliser leur C.E.T. :

- À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- À l'issue d'un congé de paternité,
- À l'issue d'un congé de solidarité familiale (ex : accompagnement d'une personne en fin de vie).

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

❶ **L'agent peut utiliser les jours épargnés comme des congés annuels.**

❷ **Instauration de l'indemnisation et de la prise en compte au sein du R.A.F.P. de jours épargnés.**

L'agent a désormais plusieurs solutions :

➤ Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T. est ≤ 20 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels.

➤ Lorsque ce nombre est > 20 jours (du 21^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent doit utiliser les 20 premiers jours sous forme de congés annuels, mais peut opter, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :

• Pour une prise en compte au sein du R.A.F.P. (impossible pour les agents non titulaires et fonctionnaires I.R.C.A.N.T.E.C.) selon la formule suivante : $V = M / (P + T)$. *

* $V =$ indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

$M =$ Montant forfaitaire par catégorie statutaire.

$P =$ Somme des taux de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

$T =$ Taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par la bénéficiaire et l'employeur.

• Pour une indemnisation forfaitaire à hauteur d'un montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel du 28/08/2009.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125€	80 €	65€

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

❸ Pour un maintien des jours sur le C.E.T.

Si l'agent n'exerce pas son option, **les jours en question (ceux $>$ seuil des 20 jours) sont pris en compte automatiquement au sein du régime du R.A.F.P. pour les titulaires du régime spécial et sont automatiquement indemnisés pour les autres.**

4) Régime du congé

✓ C'est une période d'activité avec rémunération, droit à l'avancement et retraite, droit à congés annuels

✓ En cas de mutation ou de détachement, le compte est transféré à la collectivité d'accueil. Une convention de rachat sera proposée sur la base d'une évaluation financière effectuée chaque année.

✓ En cas de mise à disposition, la collectivité d'affectation gère le compte.

✓ En cas de mise en position hors cadres, de disponibilité, de congé parental ou de présence parentale, les droits sont conservés, sans pouvoir être utilisés.

5) Modalités d'application

✓ La demande d'ouverture de compte est faite via le formulaire de demande d'ouverture, validée par le Secrétaire général.

✓ Il est alimenté chaque année fin décembre par les jours RTT, congés annuels et récupérations de l'année écoulée. La demande d'alimentation du compte est faite via un formulaire d'alimentation à remettre au service comptabilité après sa signature par la direction.

✓ L'agent est informé chaque année de la situation de son compte épargne temps.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en place un Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2018,
- DECIDE la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

11/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
IT CONTACT	Poste informatique mairie – Point numérique	1440.00	12/12/2017
LYON COFFRES	Fixation coffre + clé coffre mairie	260.00	21/12/2017
SUEZ	Analyse risques défaillance STEP	2349.60	19/12/2017
SUEZ	5 route de Montagny Branchement assainissement	2944.49	19/12/2017
SUEZ	Tampons chaussée	2083.42	19/12/2017
Brun Frères	Coin poste mairie	1008.00	22/12/2017
Média Help	Tablettes numériques	8000.00	21/12/2017
Lacroix Signalisation	Panneaux de signalisation	4136.93	21/12/2017
Ets Romain GRAS	Salle associations sportives	262.61	09/01/2018
SUEZ	Rue de la République reprise des branchements	944.34	11/01/2018
Ets VILAPLANA	Rue de la République Terrassements...	2692.80	11/01/2018
AED	Cartouches	155.40	16/01/2018
AED	Vérification des extincteurs	1631.06	18/01/2018
AED	Vérif. coffrets et trappes désenfumage	292.21	18/01/2018
AED	Vérif. alarmes type 4	180.00	18/01/2018
AED	Vérif. extincteurs MSP	206.18	18/01/2018
Ets JP PIERREFEU	Alarme mairie	2316.34	22/01/2018
Ets VILAPLANA	Restauration marches escalier à côté crédit agricole	3522.00	25/01/2018
Fournisseur	Objet du contrat/convention	Montant TTC	Bon pour accord le
BERGER LEVRAULT	Maintenance progiciels du 01/01/2018 au 31/12/2020	2751.96	18/01/2018
IT CONTACT	Maintenance informatique année 2018	210.60/mois	21/12/2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant le personnel communal :
 - un temps partiel thérapeutique d'adjoint technique reconduit pour trois mois à 75% à compter du 13 février 2018,
 - un contrat à durée déterminée, d'adjoint technique à temps non complet, conclu pour trois mois, pour compléter ce TPT,
 - arrivée à terme de deux contrats aidés au 28 février 2018,
 - congé de maternité d'un adjoint technique jusqu'au 12 juin 2018,
 - recrutement d'un contrat aidé, 26h par semaine, à compter du 1^{er} février 2018, comme aide aux écoles et activités extra-scolaires.
- Constitution d'un groupe de travail « éclairage public » : Sylvain GAINETDINOFF, Jacques FAVRE, Claire MONTEIRO, Fabienne MONTEL et Ben LAÏADI.
- Monsieur Sylvain GAINETDINOFF donne l'avancement du plan d'adressage.
- Monsieur Jean-Yves DOUCET fait état des travaux de réfection réalisés par les agents à l'école élémentaire (salle de garderie et sanitaires).
- Monsieur Ben LAÏADI :
 - présente le nouveau site internet de la mairie,
 - informe de l'installation du point numérique à la mairie destiné à la population et mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie, garantissant ainsi, à tous, l'accès aux formalités dématérialisées. Monsieur le Maire ajoute qu'un accès internet sur un poste informatique communal doit être sécurisé et qu'à la bibliothèque il faut se rapprocher de la médiathèque départementale pour savoir ce qu'il est possible de mettre en place.
 - accepte la demande de Monsieur CORTEY, d'insérer un flyer du comité d'animation dans le prochain Rhins murmure.
- Madame Fabienne MONTEL informe que l'association « Les Voisins » s'est retirée des activités du Centre de Loisirs « Régnyciez-vous ».
- Monsieur Jacques FAVRE fait le point sur l'agenda 21.
- Monsieur le Maire propose d'organiser une ou deux journées ente élus, à prévoir en juin ou juillet, qui seraient animées par El Jouar PAGLIA-LIGOUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas GARNIER



Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

